



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÊCHE SPORTIVE AU COUP

GROUPEMENT NATIONAL CARPE



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 18 des statuts alinéa e du Groupement National Carpe.

Il définit les tâches et responsabilités dévolues au Président, aux membres du Bureau et aux autres membres du Comité Directeur.

Il précise également les bases de fonctionnement du G.N.C. son administration, l'organisation de ses structures.

Il traite enfin de divers problèmes d'ordre généraux non évoqués par les statuts.

TITRE I

DEFINITION DES FONCTIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT NATIONAL CARPE

a) Composition du Bureau du G.N.C. Rôle et Pouvoirs des membres du comité directeur.

Après l'élection du Comité Directeur National et de son Président par l'assemblée générale, en application de l'article 18 alinéas b des statuts, le comité directeur se réunit et élit en son sein, au scrutin secret, un bureau fédéral qui comprend au moins :

- 4 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint,
- 1 trésorier,
- 1 trésorier adjoint

Ce bureau National a dans ses attributions :

- la ratification des règlements particuliers et des actions diverses élaborées ou étudiées par les commissions nationales.
- L'acceptation des affiliations, démissions et radiations des clubs.
- L'examen des litiges ou irrégularités.
- L'application des statuts et règlements.
- L'expédition des affaires courantes.
- L'application de toutes mesures d'ordre général.

b) Le Président du Groupement National Carpe

Le rôle du Président du Groupement National Carpe est défini à l'article 21 des statuts du Groupement National Carpe. Par ailleurs, il veille à la stricte observation des statuts et règlement du Groupement National Carpe.

Le Président du Groupement National Carpe fait partie de droit de toutes les commissions qui peuvent être constituées (sauf les commissions disciplinaires).

Le Président du Groupement National Carpe prend part à tous les scrutins. Son vote a la prépondérance en cas d'égalité de voix.

Le Président du Groupement National Carpe est gérant des bulletins périodiques pouvant être édités par le Groupement National Carpe. Il donne toutes les directives pour la rédaction de ces bulletins. Il peut être assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents à qui il peut déléguer ses pouvoirs, de même qu'à d'autres membres du comité directeur.

En cas de désaccord avec les dirigeants des clubs, il est fait application de l'article 19 alinéas c des statuts.

c) Les Vice-Présidents

Par délégation du Président, les Vice-Présidents peuvent le suppléer.

Par ailleurs, en fonction de l'article 25 des statuts ils ont la responsabilité d'une ou plusieurs commissions. Ils en assurent ou en font assurer les obligations et tâches administratives.

d) Le Secrétaire Général du Groupement National Carpe

En accord avec le Président, et sauf délégations à d'autres membres du Bureau, le Secrétaire Général est chargé de la correspondance avec les membres du comité directeur, des Clubs et de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

Le Secrétaire Général assure les comptes rendus des réunions du Groupement National Carpe et des Assemblées Générales et réunions des Instances Dirigeantes Compétentes.

Le Secrétaire Général seconde le Président et peut le remplacer sur sa demande.

Le Secrétaire Général peut être assisté d'un Secrétaire adjoint.

e) Le Trésorier Général

Le Trésorier Général est le dépositaire des fonds appartenant au Groupement National Carpe. Il règle les dépenses avec l'accord du Président et tient à jour au fur et à mesure des encaissements et paiements, une comptabilité régulière des recettes et des dépenses. Il doit fournir au Président la situation de sa comptabilité et de la caisse toutes les fois que celui-ci le juge utile. Il doit également présenter ses livres à toutes les réquisitions de la commission de contrôle.

Devant la commission des finances, il présente pour examen, discussion et propositions, le compte rendu financier annuel, de même que les prévisions budgétaires pour l'exercice suivant, étudiées au préalable avec le Président.

Après adoption par la commission puis par le comité directeur, il en donne lecture devant l'assemblée générale.

Le Trésorier Général peut être assisté d'un Trésorier adjoint.

e) Les autres membres du Comité Directeur

Ils sont élus suivant les modalités de l'article 18 alinéa e et f des statuts. Détenant leur mandat de l'assemblée générale, leur mission est de veiller à la bonne administration du Groupement National Carpe.

Ils sont investis des pleins pouvoirs pour étudier délibérer et prendre toutes les décisions conformément aux statuts, afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des adhérents, l'action et la vitalité de l'organisation.

En fonction de l'article 23 des statuts, ils peuvent avoir la responsabilité d'une ou plusieurs commissions.

Ils peuvent se voir confier par le Président ou le comité directeur toutes missions compatibles avec les statuts.

En réunion du comité directeur du Groupement National Carpe, ils ont pour devoir d'exprimer leur opinion sur les questions en discussion.

Ils peuvent demander au Président communication de tous les registres, dossiers ou documents, étant entendu qu'ils sont tenus d'observer une obligation de réserve.

Tout membre du Comité Directeur qui, sur convocation et sans excuse valable spécifiée par écrit, n'a pas assisté à 3 réunions consécutives du Comité Directeur, y compris l'assemblée générale, est déchu de son poste de membre du Comité Directeur.

f) La commission de contrôle Financier

Elle est composée de trois vérificateurs aux comptes, pris en dehors du Comité Directeur et élus par l'assemblée générale.

Ils sont convoqués pour la vérification des comptes.

Ils ont tous pouvoirs pour examiner les pièces comptables, livres, comptes et autres documents bancaires de chaque exercice et notamment celui écoulé.

Après le compte rendu financier par le trésorier, ils déposent leurs conclusions devant l'assemblée générale.

TITRE II

LES COMMISSIONS

Outre les commissions obligatoires prévues par le Ministre Chargé des Sports (article 23 des statuts), des commissions spécifiques pouvant éventuellement être constituées, suivant nécessité, pour l'étude des problèmes particuliers

Un membre du comité directeur doit obligatoirement y siéger.

Lorsqu'une commission se réunit en travaux, il y a lieu de désigner un rapporteur chargé d'établir un compte rendu et de le transmettre à tous les membres du Comité Directeur, par l'intermédiaire du secrétaire général après accord du Président de la commission. Les travaux des commissions sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués sans l'assentiment du Comité Directeur à qui ils sont soumis pour adoption et présentation à l'assemblée générale le cas échéant. Tout manquement à cette directive est susceptible de faire l'objet de sanctions.

TITRE III

LES RESSOURCES DU GROUPEMENT NATIONAL CARPE

Les ressources annuelles du Groupement National Carpe sont fixées par l'article 24 des

statuts.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

TITRE IV

LES CONDITIONS GENERALES D'EGIBILITE ET LE MODE D'ELECTION

Les conditions générales sont définies par l'article 18 des statuts. Toutefois, nul ne peut être candidat s'il n'est pas licencié depuis l'année précédant l'élection.

Les candidatures doivent être présentées par listes bloquées.

Cette ou ces dernière(s) doit(doivent) être accompagnée (s) des candidatures individuelles adressées au (x) responsable (s) de la (des) liste (s) par écrit recommandé avec accusé de réception, puis ensuite adressées au Président du Groupement National Carpe, trente jours avant l'assemblée générale.

La (les) liste (s) complète (s) des candidats aux fonctions d'administrateur du Groupement National Carpe, est (sont) adressée (s) aux Clubs sportifs deux semaines avant l'assemblée générale.

Chaque Club réuni en assemblée générale doit se prononcer sur la liste de son choix et donner mandat par écrit au représentant élu dans les conditions fixées par l'article 16 des statuts, pour procéder à l'élection des membres du Comité Directeur du Groupement National Carpe.

Après l'élection des membres du Comité Directeur et sur proposition de ce dernier, il est procédé à l'élection du Président du Groupement National Carpe, dans les conditions fixées par l'article 20 des statuts.

Aucun candidat ne peut personnellement ou par personne interposée, adresser sa propre publicité aux adhérents et aux Clubs, sous peine d'annulation de sa candidature.

TITRE V

L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT NATIONAL CARPE

Les modalités d'élection et de fonctionnement sont définies aux articles 16, 17, 18 et 19 des statuts.

Une commission de vérification des mandats est désignée en début d'assemblée générale, elle est sous la responsabilité de la commission des statuts et règlement intérieur.

Pendant la durée des travaux de l'assemblée générale, le Président de la commission statuts et règlement intérieur, est le garant de la régularité des travaux et des décisions qui seront prises. Il peut à tout moment intervenir pour faire respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les usages.

Tous les votes émis par l'assemblée générale ont lieu par mandats, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts du Groupement National Carpe. Toutefois certaines consultations, indications peuvent être effectuées à mains levées. En dehors des règles de majorité définies aux articles 18 et 20 des statuts, la validité des votes est acquise à la majorité relative.

En complément des dispositions contenues dans les statuts du Groupement National Carpe, les vœux ou propositions à soumettre à l'Assemblée Générale du Groupement National Carpe doivent être adressés au siège du Groupement National Carpe ou à l'adresse du Président, 8 jours avant l'assemblée générale et, en tout état de cause, au plus tard 8 jours après l'Assemblée Générale du Club concerné.

Les vœux examinés doivent être transmis au Président de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup au plus tard 45 jours avant l'Assemblée Générale de la Fédération : mention est faite des acceptations ou rejets des dits vœux avec le détail des votes - Pour - contre - abstentions.

Ils seront publiés dans le bulletin officiel de la F.F.P.S.C. "PECHE DE COMPETITION" du 4^{ème} trimestre de chaque année.

TITRE VI

LES STRUCTURES

Les structures du Groupement National Carpe sont :

- Les Commissions ou Associations Régionales du GNC,
- Les Clubs et leurs membres,
- Les associations "Loisirs"

Les Clubs et les associations de pêcheurs sont tenus d'adhérer au Groupement National Carpe. Et à l'association Régional de leur région et avoir leur siège social dans cette même région.

Les association départementales sont tenus d'adhérer à l'association régionale

Les clubs qui ne bénéficieraient pas d'une structure départementale, sont rattachés à l'association régionale. Si éventuellement ce dernier était inexistante, ils seraient provisoirement rattachés directement au GN Carpe.

Les clubs sont tenus de participer à toutes les réunions et assemblées générales et, ces derniers, à toutes les réunions et assemblées de leur Groupement National Carpe.

TITRE VII

LES ADHESIONS

Le Groupement National Carpe reçoit les adhésions des Clubs et des associations "Loisirs".

Ceux-ci doivent y être représentés, participer à son organisation, à sa gestion, à toutes les réunions

et Assemblées Générales du dit Groupement National Carpe.

Les clubs corporatifs et handicapés sont obligatoirement représentés au sein du Groupement National Carpe.

Le Groupement National Carpe est tenu d'adresser à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup :

- un exemplaire de ses statuts et de son règlement intérieur.
- un état en deux exemplaires indiquant la composition de son comité (nom, adresse, qualité, téléphone), le siège social, une copie de la déclaration à la préfecture ou sous préfecture (tribunal d'instance pour les départements 57, 67 et 68) dont il dépend ainsi que le récépissé la date et le numéro d'insertion au Journal Officiel (journal local pour les départements 57,67 et 68). De même, l'envoi de ses statuts et de son règlement intérieur doit être effectué aux Clubs. De plus il est recommandé de faire parvenir ces documents (statuts, règlement intérieur et composition du comité directeur) à Monsieur le Directeur Régional de Jeunesse et Sports.

Par ailleurs, toutes modifications intervenues en cours de mandat doivent faire l'objet des mêmes obligations.

TITRE VIII

ADMINISTRATION ET TRESORERIE

Le Groupement National Carpe a son autonomie administrative et financière dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

Le Groupement National Carpe ne verse aucune cotisation à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup. Il en reçoit une allocation au prorata du nombre de ses licenciés prise sur le montant global décidé par le comité directeur national et communiqué à l'Assemblée Générale Nationale

Le Groupement National Carpe perçoit des cotisations des Clubs et des associations "Loisirs pour assurer son fonctionnement et la réalisation des épreuves régionales qu'il organise.

Il doit fournir le compte rendu des l'Assemblées Générales avec les rapports moraux et administratifs, le compte d'exploitation et un bilan financier (ces deux derniers documents étant visés par le Président, le Trésorier et les vérificateurs aux comptes) aux comités départementaux adhérents et au responsable désigné de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

Il est recommandé de fournir ces mêmes documents à la Direction Régionale de Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Le non-respect de ces obligations est passible du retrait de la subdélégation par le comité directeur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

TITRE IX

LE BULLETIN DU GROUPEMENT NATIONAL CARPE

Le Groupement National Carpe édite et gère un bulletin Planète carpe servi gratuitement aux responsables des Clubs, associations "Loisirs ou aux licenciés (es).

La fourniture des articles et des photos est faite à titre gracieux, les rédacteurs sont bénévoles et les articles publiés ou les opinions émises n'engagent que leurs auteurs.

La reproduction des textes et des photographies est interdite sans l'autorisation du gérant du bulletin.

TITRE X

LES OBLIGATIONS ET CHARGES DU GROUPEMENT NATIONAL CARPE

Le Groupement National Carpe est chargé de recevoir des Clubs, associations "Loisirs et individuels les cotisations qui les composent accompagnées des documents appropriés (listings, disquettes, CD).

Il doit, au plus tôt, en les regroupant dans toute la mesure du possible, effectuer le règlement des cotisations et licences du groupement exclusivement par chèques du Groupement National Carpe à l'ordre de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup, adressés avec les documents appropriés, au responsable du fichier de la Fédération.

Dès réception des licences adressées en retour, il doit rapidement les ventiler vers les Clubs et les individuels.

Le Groupement National Carpe s'interdit :

- de communiquer, à qui que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la liste des licenciés de sa région ou autres éventuelles.

- d'organiser des épreuves ou manifestations halieutiques dont il ne pourrait supporter les charges financières sans l'accord écrit de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

- d'organiser des épreuves sur les rivières, canaux ou plans d'eau sans avoir au préalable l'accord des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui détiennent les parcours sur lesquels doivent se dérouler les épreuves.

Pour la réalisation des épreuves régionales, le Groupement National Carpe pourra se faire sponsoriser. Toutefois pour celles de caractère national ou international et dont la réalisation lui serait confiée, le Groupement National Carpe devra au préalable obtenir l'accord de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

TITRE XI

DEMISSION ET RADIATION

Les conditions en sont fixées par l'article 8 des statuts de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup

1) Démissions :

Le Groupement National Carpe peut recevoir les démissions des associations sportives, clubs et de leurs adhérents. Sont considérés également comme démissionnaires, tous les des associations sportives, clubs ou adhérent non à jour de leurs cotisations pour l'année en cours.

2) Radiations :

Les radiations font partie des sanctions disciplinaires (voir article 18 du Règlement disciplinaire de Fédération Française de Pêche Sportive au Coup).

Le Groupement National Carpe ne peut proposer la radiation d'un club ou d'un adhérent qu'après avoir convoqué les intéressés devant leur comité directeur par lettre recommandée avec A.R.. Si le litige persiste, la demande est effectuée par le dépôt d'un dossier circonstancié à la commission nationale de discipline (1ère instance).

TITRE XII

EPREUVES ET CHAMPIONNATS

Les championnats organisés par le Groupement National Carpe sont :

- championnat Minimes (moins de 15 ans au 1er janvier de l'année concernée)
- championnat Cadets (moins de 17 ans au 1er janvier de l'année concernée)
- championnat Juniors (moins de 20 ans au 1er janvier de l'année concernée)
- championnats Seniors
- championnat des clubs

Chaque championnat peut comporter plusieurs divisions et des épreuves d'accès ou éliminatoires.

La liste des épreuves ci-dessus indiquées n'est pas limitative et peut, selon les besoins ou invitations reçues, être modifiée par le comité directeur du Groupement National Carpe.

TITRE XIII

CARTES D'ARBITRES

Aux fins de faire respecter les règlements de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup lors des épreuves départementales et régionales ou nationales la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup délivre des cartes d'arbitres, après examen. Ces cartes sont délivrées annuellement sous réserve d'absence de rupture du renouvellement de la licence F.F.P.S.C..

En cas d'infractions au cours d'une épreuve ou d'un championnat, les titulaires de ces cartes peuvent intervenir auprès du jury qui doit toujours être constitué pour qu'une sanction compatible avec les règlements des épreuves ou des championnats soit proposée aux commissions de discipline habilitées selon le type d'épreuves (départementales, régionales, nationales) en application du Règlement disciplinaire de la F.F.P.S.C.

TITRE XIV

LES ASSURANCES

En plus des assurances souscrites par la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup, le

Groupement National Carpe pourra souscrire des assurances complémentaires pour couvrir certaines activités.

TITRE XV

ORGANES ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Il est institué un organe disciplinaire de première instance au sein du Groupement National Carpe. Sa composition et les modalités d'application sont définies dans le Règlement Disciplinaire de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup

TITRE XVI

DISPOSITION SPECIALE

Vouloir faire référence à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup (F.F.P.S.C.) sous quelques formes que ce soit, lors de toutes organisations d'épreuves (coup, carpe, Carpe aux appâts naturels ou autres spécificités), nécessite obligatoirement l'autorisation de son comité directeur.

Lorsqu'un licencié ou une structure de la F.F.P.S.C. (Club, Comité Départemental, Comité Régional ou groupement national) souhaite organiser ou se voit confier une épreuve à caractère national ou international (épreuves diverses, coupes ou championnats), elle n'est pas habilitée à recourir à un organisateur ou prestataire de service privé pour sous-traiter tout ou partie de l'organisation de l'épreuve en engageant ainsi la responsabilité technique et financière de la F.F.P.S.C..

Seul le Président de la F.F.P.S.C., après accord de son comité directeur, est habilité à signer un éventuel contrat de partenariat avec un organisateur ou un prestataire de service privé.

Tout manquement à cette règle entraînera systématiquement le retrait de l'organisation (épreuves diverses, coupes ou championnats) ou la non validation de l'épreuve par la F.F.P.S.C.

Il est rappelé aux Comités Départementaux, aux Comités Régionaux et aux Groupements Nationaux qu'ils doivent respecter les statuts et en matière d'organisation, de sponsoring ou de partenariat se référer à leur règlement intérieur qui précise au titre X - "**LES OBLIGATIONS ET CHARGES**":

" Le Groupement National, le Comité Régional ou le Comité Départemental s'interdit: d'organiser des épreuves ou manifestations halieutiques dont il ne pourrait supporter les charges financières sans l'accord écrit de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

Pour la réalisation des épreuves régionales ou départementales, le Comité Régional ou le Comité Départemental pourra se faire sponsoriser. Toutefois pour celles de caractère national ou international et dont la réalisation lui serait confiée, le Comité Régional ou le Comité Départemental devra au préalable obtenir l'accord de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup."

Le non respect de ces obligations est passible du retrait de la subdélégation par le comité directeur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

TITRE XVII

DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA PÊCHE À LA CARPE

1°) Les règlements officiels des épreuves et championnats organisés par le GN Carpe, les associations régionales et départementales sont élaborés par les commissions ad hoc. Ils doivent recevoir l'accord du Comité Directeur du GN Carpe et être communiqués à l'assemblée générale.

Les vœux tendant à modifier les règlements officiels des épreuves et championnats qui auront été adoptés ou repoussés par l'assemblée générale, ne pourront être représentés ou remis en cause l'année suivante.

2°) les montants des droits d'inscriptions aux différentes compétitions nationales et régionales sont fixés sur proposition du bureau par l'assemblée générale.

3°) Sur proposition du Comité Directeur le GN Carpe, peut décerner le titre de membre d'honneur ou de membre bienfaiteur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à la pêche de la carpe.

4°) Les cotisations des cartes loisirs sont fixées sur proposition du bureau par l'assemblée générale.

5°) Les Commissions spécifiques

Le Comité de Sélection et Equipe de France

La présidence est assurée par un Vice Président du Groupement National Carpe. Ses membres sont désignés en fonction de leurs compétences. Elle nomme le capitaine de l'Equipe de France et le Conseiller Technique National.

Commission Statuts et Règlements, Litiges

Elle a en charge de toutes les questions relatives à l'application des statuts et règlements du Groupement National Carpe, ainsi que toutes les questions relatives au règlement des compétitions. Elle juge toutes les réclamations et contestations aux règlements. Elle propose les modifications aux statuts et aux règlements. La Commission enregistre les candidatures au Comité Directeur et vérifie qu'elles sont conformes au Statuts et Règlements.

Son président veille au bon déroulement des Assemblées Générales. Il préside l'Assemblée Générale Elective. Son pôle de compétence est élargi au rôle de conseil auprès des associations régionales, départementales, des Clubs affiliés de même à régler tous les problèmes que pourraient rencontrer toutes ces structures pour l'accomplissement du but du Groupement National Carpe.

Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

Commission de Discipline

Elle est établie en fonction du règlement disciplinaire de la FFPSC

Elle a en charge toute les questions d'ordre disciplinaire et jugera, conformément aux statuts et règlements et sportifs tous les cas relevant de son pôle de compétence. Ses décisions, prises lors d'un débat contradictoire devront être motivées Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

Commission d'Arbitrage.

Elle a en charge la formation, le contrôle, la désignation des arbitres officiels du Groupement National Carpe. Son pôle de compétence est élargie à la mise en place d'un code d'arbitrage valable pour toutes les compétitions.

Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

Commission de Contrôle et de Gestion.

Placée sous l'autorité conjointe des membres du bureau du Groupement National Carpe, la Commission a en charge le contrôle des comptes et des bilans de toutes les structures du Groupement National Carpe. Elle peut proposer le retrait de la subdélégation d'un groupement régional, d'un comité départementale, pour manquement grave, et soumettre au Comité Directeur de la FFPSC, ainsi que toute demande sanction, de radiation d'un élu. Elle pourra être saisi par les Régions, les départements ou par au moins 1/3 des détenteurs d'une licence, pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

Commission technique et sportive.

Elle regroupe la Commission du Championnat de France, la Commission Féminine, la Commission de Jeunes, la Commission Classement National Elite, la Commission Club Pêche Loisir.

La Commission du Championnat de France

Elle a en charge l'organisation de toutes les compétitions nationales, la sélection des sites, et veille au bon déroulement de toutes les rencontres, et à l'application des règlements nationaux. Y sont rattachées la Commission Féminine et la Commission des Jeunes.

La Commission Classement National Elite

Elle a en charge l'inscription, le contrôle et la gestion du fichier du Classement National Elite. Elle homologue les championnats régionaux pouvant servir de support au classement national élite.

La Commission Club et Pêche Loisir

Elle a en charge la politique de développement « des Trophées des clubs » la mise en place du Classement National des Clubs et des Pêcheurs

Loisirs. Elle mène toutes les actions qu'elle jugerait nécessaire pour fédérer l'ensemble des clubs, associations carpestes et favoriser leur affiliation au Groupement National Carpe.

A l'écoute de toutes les composantes du milieu associatif, elle devra proposer des actions pour favoriser l'ouverture de nouveaux secteurs de nuit.

Commission Promotion, Communication

La Commission Promotion et Communication aura en charge toute la communication interne et externe du Groupement National, la relation avec les médias.

Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

Commission Environnement

La Commission Environnement aura la charge des relations avec tous les utilisateurs du milieu aquatique, les associations de protection de la nature et sera habilitée à représenter le Groupement National Carpe, les Groupements Régionaux dans les SADEG, SAGE, et Comité de Bassin. Elle devra proposer des mesures au Comité Directeur pour la mise en place d'un fichier national de relevé biométrique, et recensement des poissons par site pour les universitaires et fédérations départementales de pêche.

La Commission sera chargée d'étudier et de proposer au Comité Directeur toutes dispositions réglementaires pour lutter contre le trafic de carpe en France.

Elle pourra être saisie par les Régions pour tous les cas relevant de son pôle de compétence.

TITRE XVIII

DISPOSITIONS GENERALES

Les Clubs et associations "Loisirs" adhérents au Groupement National Carpe prennent l'engagement d'accepter le présent règlement et de s'y conformer, tout comme ils doivent se conformer au règlement intérieur et aux statuts de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup, de même qu'à leurs propres statuts et règlements.

Seule une décision prise en Assemblée Générale du Groupement National Carpe peut modifier les dispositions d'un ou plusieurs articles. Ces décisions doivent au préalable recevoir l'accord de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

Toute disposition contraire est nulle.

Le comité directeur du Groupement National Carpe prend toutes dispositions utiles pour les questions non prévues dans le présent règlement. Les décisions prises sont obligatoirement soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale, sous réserves des dispositions prises au paragraphe précédent.

TITRE XVIII

Le règlement intérieur du Groupement National Carpe approuvé par l'assemblée générale du 5 février 2005 à MEXIMIEUX , entre en vigueur immédiatement.

Fait à Méximieux

Le 5 février 2005

Le Président
Frank VOLLE

Le Secrétaire
Clément QUIEF

Le Trésorier
Wilfrid OLIVIER

Le Vice Président Délégué
Denis CRESPIY